



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 20 octobre 2021

BUREAUX DE VOTE DÉLOCALISÉS PROLONGATION DES INSCRIPTIONS JUSQU'AU 6 NOVEMBRE 2021

La loi organique du 19 avril 2018 et le décret publié le 4 septembre au Journal Officiel de la République française donnent la possibilité aux électeurs des communes de Bélep, Ouvéa, Lifou, Maré et de l'Île des Pins résidant sur la Grande Terre de voter dans un bureau de vote délocalisé, à Nouméa.

Pour tenir compte des circonstances sanitaires et permettre aux électeurs de s'inscrire ou de se désinscrire, et suite à l'avis favorable rendu par le congrès et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la période d'inscription en bureaux de vote délocalisés est prolongée de deux semaines. Les électeurs des 5 communes concernées peuvent donc effectuer leur démarche jusqu'au 6 novembre 2021.

En raison des mesures barrières à respecter, il est demandé aux électeurs de ne pas attendre le dernier moment pour effectuer leur démarche et éviter ainsi les files d'attente qui pourraient se produire dans les derniers jours.

Vérifier son inscription en bureau de vote délocalisé

Les personnes qui avaient opté en 2018 et en 2020 pour voter dans un bureau de vote délocalisé **n'ont aucune démarche à effectuer s'ils souhaitent continuer à voter à Nouméa** pour le référendum du 12 décembre 2021. Leur inscription dans le bureau de vote délocalisé demeure valable.

En revanche les électeurs qui souhaitent annuler cette option et voter dans leur commune insulaire pour le 3^{ème} scrutin référendaire, devront en faire la demande expresse en se rendant personnellement dans l'un des lieux dédiés durant la période d'inscription.

=> pour vérifier son inscription faite en 2018 ou 2020 : www.electeur-nc.fr

**Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle**

Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire dans un bureau de vote délocalisé les électeurs doivent se rendre **personnellement** et **munis d'une pièce d'identité** avant le **samedi 6 novembre 2021** dans l'un des lieux dédiés.

Ce choix est définitif. Les électeurs qui demandent à voter dans un bureau de vote délocalisé cette année ne pourront pas changer d'avis pour ce scrutin.

Nouméa - Centre administratif du Haut-commissariat

9 bis rue de la République à Nouméa,
- sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h à 18h
- ou sur rendez-vous en appelant le 23 03 63

La Foa – Subdivision administrative pour la province Sud

Sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 12h30 à 15h45.

Koné – Subdivision administrative pour la province Nord

3039 Avenue de LAPITA, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h.

Poindimié – Antenne administrative pour la province Nord

Sur rendez-vous, en appelant le 42 71 45, du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h

Lifou - subdivision administrative pour les îles Loyauté

Sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30.

Le vote en bureau délocalisé

À l'occasion de l'enregistrement de la demande, un récépissé attestant du dépôt de sa demande sera remis à l'électeur.

Les électeurs recevront leur carte électorale spéciale pour le référendum ainsi que toute la propagande électorale à leur adresse dans leur commune insulaire.

Les lieux de vote

Afin de réduire le nombre d'électeurs dans un même lieu de vote, 3 lieux de vote distincts ont été prévus pour la consultation du 12 décembre 2021 :

- Les électeurs de **Lifou** voteront dans la **Salle Kowe Kara** à Ducos ;
- les électeurs de **Maré** et **l'île des Pins** voteront dans la **Salle omnisport Anewy** à Vallée du Tir ;
- les électeurs de **Bélep** et d'**Ouvéa** voteront dans les **salles Veyret et Salle Kafoa** à Rivière Salée.